

Recommandations pour un comportement responsable

- Ne quittez pas les itinéraires balisés
- Restez toujours maître de votre chien et veillez à ce qu'il ne souille pas les prairies
- Emportez vos déchets avec vous
- Refermez les barrières derrière vous
- Ne dérangez pas les animaux sauvages
- Ne piétinez pas les prairies

Informations

D'autres fiches destinées spécifiquement à certains types d'utilisateurs sont également à votre disposition sur notre site Internet :

- Randonnée
- Randonnée avec chien
- Vélos et VTT
- Ski de randonnée et raquettes à neige
- Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.)

N'hésitez pas à contacter le Parc pour de plus amples informations.

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch



Respectez nos zones protégées et nos espèces sensibles



Randonnée estivale

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour les randonnées estivales. Merci de respecter ces lois et d'adapter votre comportement en conséquence.

Contraintes légales (voir carte au verso)

Zones vertes : districts francs fédéraux et réserves de faune (VD)

- Obligation de tenir les chiens en laisse

Zone rouge : réserve forestière

- Interdiction de quitter les sentiers balisés

Zones hachurées : réserves naturelles

- Interdiction d'entrer avec des chiens
- Interdiction de quitter les sentiers balisés
- Interdiction de cueillir des espèces végétales
- Interdiction de déranger la faune
- Interdiction de faire du feu

Obligation de tenir les chiens en laisse dans les forêts fribourgeoises du 1 avril au 15 juillet.

Dans les forêts vaudoises, il est fortement recommandé de tenir les chiens en laisse du 1 mai au 15 juillet.

communication

Respectez nos zones protégées et nos espèces sensibles

parc

Printemps 2014

